



Séance du 12 Décembre 2019

Nombre de membres		
Afférents	en exc.	Délib.
10	9	8

Date de la convocation
04/12/2019

Date d'affichage
04/12/2019

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame le Maire s'est réuni au nombre de prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARIZZI Martine, Maire.

Présents : ARIZZI Martine, GHINAMO Christian,
SALMERI Patrick, SILVY Marguerite, VELLA Gisèle,
LAUGA Julien, DI MAJO Danielle

Absents : FLORENS Benoît (pouvoir à ARIZZI Martine), BEAUDUEN Arnaud (excusé)
Secrétaire de séance: SALMERI Patrick

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-44 ;

Objet :

**Délibération portant
approbation de la
modification n°1 de droit
commun du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune d'Esparron de
Pallières**

Vu la délibération n°01-28082017 du **28 aout 2017** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Esparron de Pallières ;

Vu la délibération n°10-23112017 du **23 novembre 2017** approuvant la mise en compatibilité du PLU avec le projet de parc solaire ;

Vu la délibération n°04-04102018 du **7 octobre 2018** prescrivant la modification n°1 de droit commun du PLU ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2166 déposée par la commune auprès de l'Autorité Environnementale le **5 mars 2019** ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du **24 avril 2019** précisant que la procédure de modification n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable unanime de la CDPENAF, sur le dossier de modification n°1 de droit commun, émis le **6 juin 2019** ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Brignoles émis le **20 mars 2019** ;

Vu l'avis favorable sous réserve, de la Chambre d'agriculture émis le **14 mars 2019** : ces réserves ont été levées et intégrées dans le document de modification n°1 du PLU ;

Vu l'ordonnance n°E19000065/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur François BOUSSARD en qualité de commissaire enquêteur, en date du **2 juillet 2019** ;

Vu l'arrêté municipal daté du **2 aout 2019** prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du PLU de Esparron de Pallières ;

Vu le projet de modification n°1 de droit commun du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du **3 septembre 2019 au 4 octobre 2019**.

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture, le*

*et publication
ou notification du*



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ESPARRON DE PALLIERES

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis en mains propres à Madame le Maire le **4 octobre 2019** ;

Vu les réponses aux observations transmises au commissaire enquêteur par courrier daté du **16 octobre 2019** ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, transmis le **18 octobre 2019** à Madame le Maire d'Esparron de Pallières.

Considérant que le dossier de Modification n°1 de droit commune du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux demandes du Commissaire enquêteur et de la Chambre d'agriculture ;

Par conséquent afin de clore cette procédure, il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la modification n°1 de droit commun du PLU.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le dossier de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Esparron de Pallières.

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- à Monsieur le Président de l'EPCI en charge du SCOT ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

PRECISE que le dossier de modification n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après transmission au Préfet, et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Maire, ARIZZI Martine

